

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2017 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires et extraordinaires, notamment (i) le renouvellement du mandat de trois administrateurs, (ii) l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, conformément au nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce, (iii) la modification de l'article 9 des statuts afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés, conformément aux articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce et (iv) le renouvellement des délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2016.

Vingt-six résolutions sont soumises à votre vote.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016/2017, nous vous invitons à prendre connaissance de l'exposé sommaire ci-après ainsi que des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 5 « Informations financières », pages 94 à 151*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017, dont il ressort un bénéfice de 2 477 935,28 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 31 320 milliers d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,50 euro par action, soit une progression de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

Le dividende serait mis en paiement le 15 mars 2018, la date de détachement du coupon étant fixée au 13 mars 2018.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2017 a procédé à la revue des conventions et engagements réglementés approuvés au cours d'exercices précédents et s'étant poursuivis au cours de l'exercice 2016/2017.

Les conventions autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice et soumises à votre approbation en vertu de la **résolution n°4** sont les suivantes :

- Conclusion par la Société (i) d'un avenant en date du 23 février 2017 au contrat d'ouverture de crédit conclu avec sa filiale, CDA-Financement en date du 7 mai 2014 portant le montant du crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 260 M€ à un montant de 250 M€ et (ii) d'un nouveau contrat de crédit à terme amortissable pour un montant en principal de 80 M€. Le coût de portage de ces deux opérations s'élève à 1,1 M€,
- A l'occasion du renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Dominique Marcel, renouvellement de l'engagement pris par la Société afférent à l'indemnité de départ due ou susceptible d'être due à ce dernier en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général de la Société.

- Au titre de l'adhésion au régime de retraite mixte à cotisations et prestations définies de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, et constatation du « gel » des droits à retraite au titre du régime susvisé à compter du 9 mars 2017, en retenant comme rémunération de référence celle attribuée au titre de l'exercice 2015/2016 et constatation que l'engagement actuariel s'élève à 987 K€,
- Souscription d'une assurance chômage privée au profit de M. Dominique Marcel, pour un montant de 12 K€ au titre de la première affiliation, et 31 K€ au titre des années suivantes,
- Convention de mandat avec la Compagnie du Mont-Blanc SA (CMB) et la Compagnie du Mont-Blanc Restauration SARL (CMBR), au titre duquel la Société s'est engagée à négocier et souscrire des polices d'assurance Responsabilité civile et Dommage aux biens et pertes d'exploitation, au nom et pour le compte des sociétés CMB et CMBR*.

Pour davantage d'informations sur l'ensemble de ces conventions, nous vous invitons à consulter le rapport spécial des Commissaires aux comptes en date du 23 janvier 2018 figurant dans le Document de référence 2017 de la Société (*Chapitre 5, section 5.4.4. « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions et engagements réglementés », pages 151 et suivantes*).

* Convention autorisée après la clôture de l'exercice

Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes (résolution n°5)

Le mandat de Commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est donc demandé, à la **résolution n°5**, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Il est précisé que, à la suite de la réforme européenne de l'audit de 2016, issue de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes, le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit ne pourra plus être renouvelé à l'issue de son échéance en 2024.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°6 à n°8)

Le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Aux **résolutions n°6, 7 et 8**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Vote consultatif sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos (résolutions n°9 et 10)

Le vote ex ante sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (voir ci-après) n'est applicable à la Société qu'à compter de l'exercice 2017/2018 du fait de la clôture de l'exercice au 30 septembre. Nous vous invitons en conséquence, conformément à l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF modifié en novembre 2016, auquel la Société a adhéré, à émettre un vote favorable sur les

éléments de rémunération due ou attribuée respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°9**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (**résolution n°10**), au titre de l'exercice écoulé. Un sous-chapitre complet est consacré aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3, section 3.3, p. 49 à 53*).

Les éléments individuels de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque dirigeant mandataire social.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos (résolution n°9)

Eléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2016/2017	Commentaires
Rémunération fixe	382 471 €	Rémunération fixe brute 2016/2017 (changement de la rémunération fixe à 400 000 € à la date de renouvellement de son mandat soit le 9 mars 2017)
Rémunération variable	107 201 €	Soit 50 % puis 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence à compter du 9 mars 2017. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux", p. 47-48 du Document de référence 2017.</i>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 538 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel, comme la Directrice générale déléguée, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du Groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2017, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 986 695 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	6 331 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	12 000 €	Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur Général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant).

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice clos (résolution n°10)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2016/2017	Commentaires
Rémunération fixe	260 000 €	Rémunération fixe brute 2016/2017
Rémunération variable	130 000 €	Soit 50% de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 47 du Document de référence 2017.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 538 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme le Président-Directeur général, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Indemnité de non concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2017, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 184 417 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 673 €	Agnès Pannier-Runacher dispose d'un véhicule de fonction.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (résolutions n°11 et 12)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, issue de la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », l'Assemblée générale ordinaire est appelée à approuver les principes et les critères permettant de déterminer la structure de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Nous vous invitons à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°11**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (**résolution n°12**), tels que détaillés dans le rapport joint mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce et présentés dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants mandataires sociaux – 3.3.1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, pages 46 à 49*) et tels qu'ils ressortent des tableaux ci-après.

Principes et critères de détermination des éléments de rémunération

La détermination de la rémunération de Dominique Marcel, Président-Directeur général et d'Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration, lequel s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, ces instances veillent à ce que la politique de rémunération des dirigeants prenne en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, les différents éléments composant chaque *package* aboutissent à une rémunération d'ensemble qui se veut mesurée, équilibrée et équitable, permettant de renforcer la solidité et la motivation à l'intérieur de l'Entreprise et à récompenser la performance.

Aucun des deux dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail.

Par ailleurs, nous vous rappelons, qu'en cas d'approbation des principes et critères susvisés et exposés dans les tableaux ci-après, un second vote interviendra lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018, portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataire sociaux. Les éléments de rémunération variables ne pourront alors être versés que si le vote est positif, conformément à l'article L. 225-100 al. 10 et 11 du Code de commerce.

Structure de la rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (résolution n°11)

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	La rémunération de Dominique Marcel est attachée à l'exercice de la Direction générale et non à la Présidence du Conseil qui ne fait l'objet d'aucune rémunération. Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisée qu'à des échéances relativement longues.	La rémunération fixe de Dominique Marcel, Président-Directeur général a été portée de 360 000 € à 400 000 € à compter du 9 mars 2017, date de renouvellement du mandat de Président-Directeur général. Pour davantage d'informations, voir <i>Chapitre 3, section 3.3.1.2 "Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017"</i> , page 49 du Document de référence 2017.
Rémunération variable	Les parts variables des dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Dominique Marcel, Président-Directeur général, sont des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont fixés pour un exercice. Lors de chaque début d'exercice, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question.	Le montant maximum de la rémunération variable de Dominique Marcel, Président-Directeur général, a été réduit pour être porté à 12,5% de sa rémunération fixe (contre 50% auparavant) à compter du 9 mars 2017. Les objectifs 2017/2018 conditionnant l'attribution de la part variables de Dominique Marcel sont exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 47 du Document de référence 2017.
Accord d'intéressement	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement CDA.	Pour davantage d'informations sur cet accord, voir <i>Chapitre 4, section 4.2.3.2 "Accord d'intéressement et de participation"</i> , p. 70 du Document de référence 2017.
Indemnités de départ sous conditions	Dominique Marcel, Président-Directeur général est susceptible de se voir allouer une indemnité de départ attachée à la cessation de son mandat social.	Le versement de l'indemnité de rupture de M. Dominique Marcel est égal à deux fois la rémunération annuelle de référence de chacun d'entre eux, et est conditionné à certains cas de sortie et à la réalisation de conditions de performance. Les critères de versement de l'indemnité de rupture sont plus particulièrement exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , pages 47 et 48 du Document de référence 2017.
Régime de retraite supplémentaire	La Compagnie des Alpes a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale. Dominique Marcel en bénéficie.	Le régime de retraite supplémentaire est collectif et encadré. Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris les mandataires sociaux, sans condition de présence ni d'ancienneté. Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CII. Le régime garantit, lors du départ en retraite, une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. Le régime est plus particulièrement décrit au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 48 du Document de référence 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le régime complémentaire santé et de prévoyance est celui qui est en vigueur au sein de CDA. Les dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Dominique Marcel, en bénéficient, au même titre que les salariés.	
Assurance chômage privée au profit de Dominique Marcel, Président-Directeur général	Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société au profit de Dominique Marcel, en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat.	Les critères de versement de l'assurance chômage privée souscrite par la Société au profit de Dominique Marcel, Président-Directeur général sont détaillés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 49 du Document de référence 2017.
Avantages en nature	Dominique Marcel bénéficie d'un véhicule de fonction.	

M. Dominique Marcel ne perçoit pas de jetons de présence, de rémunération exceptionnelle ni ne bénéficie des plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société.

Structure de la rémunération de Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°12)

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	La rémunération d'Agnès Pannier-Runacher est attachée sa fonction de Directrice générale déléguée. Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisée qu'à des échéances relativement longues.	La rémunération fixe annuelle d'Agnès Pannier-Runacher s'élève à 260 000 € depuis le 1er janvier 2016. Pour davantage d'informations, voir <i>Chapitre 3, section 3.3.1.2 "Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017"</i> , page 49 du Document de référence 2017.
Rémunération variable	Les parts variables des dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, sont des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont fixés pour un exercice. Lors de chaque début d'exercice, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question.	La part variable d'Agnès Pannier-Runacher peut atteindre 50% de sa rémunération fixe. Les objectifs 2017/2018 conditionnant l'attribution de la part variables d'Agnès Pannier-Runacher sont exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 47 du Document de référence 2017.
Accord d'intéressement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement CDA.	Pour davantage d'informations sur cet accord, voir <i>Chapitre 4, section 4.2.3.2 "Accord d'intéressement et de participation"</i> , p. 70 du Document de référence 2017.
Indemnités de départ sous conditions	Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, est susceptible de se voir allouer une indemnité de départ attachée à la cessation de son mandat social.	Le versement de l'indemnité de rupture de Mme. Agnès Pannier-Runacher est égal à deux fois la rémunération annuelle de référence de chaun d'entre eux, et est conditionné à certains cas de sortie et à la réalisation de conditions de performance. Les critères de versement de l'indemnité de rupture sont plus particulièrement exposés au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 48 du Document de référence 2017.
Régime de retraite supplémentaire	La Compagnie des Alpes a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale. Agnès Pannier-Runacher en bénéficie.	Le régime de retraite supplémentaire est collectif et encadré. Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris les mandataires sociaux, sans condition de présence ni d'ancienneté. Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CII. Le régime garantit, lors du départ en retraite, une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. Le régime est plus particulièrement décrit au <i>Chapitre 3, section 3.3.1.1 "Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux"</i> , page 48 du Document de référence 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le régime complémentaire santé et de prévoyance est celui qui est en vigueur au sein de CDA. Les dirigeants mandataires sociaux, dont fait partie Agnès Pannier-Runacher, en bénéficient, au même titre que les salariés.	
Avantages en nature	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Mme Agnès Pannier-Runacher ne perçoit pas de jetons de présence, de rémunération exceptionnelle ni ne bénéficie des plans d'actions de performance mis en œuvre par la Société.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 50 euros par action (résolution n°13)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10% du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux des précédents programmes, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 50 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document de référence 2017 (*Chapitre 6. Capital social et actionariat, sections 6.1.2.1 et 6.9.*).

Modification de la Charte de gouvernement d'entreprise (résolution n°14)

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2018 a décidé d'amender la Charte de Gouvernement d'entreprise, valant règlement intérieur. Les modifications visaient à actualiser (i) la section relative à la composition du Conseil d'administration pour y insérer une sous-section relative à l'administrateur représentant les salariés, la Société étant désormais soumise aux dispositions des articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce et (ii) celle relative à la composition des Comités du Conseil, suite à la revue de la gouvernance opérée par le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 .

Cette Charte est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Société dans la rubrique « Groupe ».

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire (résolution n°15)

Résolution d'usage.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification de l'article 9 des statuts – Administrateurs représentant les salariés (résolution n°16)

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 a modifié le champ d'application de la loi n°2015-501 du 14 juin 2013 et a ainsi rendu obligatoire la participation de représentants des salariés avec voix délibérative au Conseil d'administration des sociétés anonymes qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs au moins 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Ainsi, nous vous invitons, à la **résolution n°16**, conformément aux articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, à modifier l'article 9 des statuts pour y insérer un nouveau paragraphe relatif aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'administration étant composé de 12 membres, il sera procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe, pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°17)

A la **résolution n°17**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes qui ne sont pas bénéficiaires des plans CDA.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2017, la dilution potentielle de l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan n°20 (exercice 2016/2017) : 0,25 %
- Plan n°19 (exercice 2015/2016) : 0,25 %
- Plan N°18 (exercice 2014/2015) : 0,25 %.

Toutefois nous proposons de fixer à 1% le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 150 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 1 an à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition.

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document de référence - Chapitre 6 – Capital social – Section 6.1.5. Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes 2017 p.159).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Délégations financières portant sur des augmentations de capital

Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 18 à 21)

Ces résolutions portent sur des délégations permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement du Groupe, compte tenu des conditions du marché au moment considéré.

Pour certaines de ces délégations, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions, ce qui permettrait ainsi à la Société, en fonction des conditions du marché ou du type de titres émis, de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n°18 à 21 est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page xx.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°22)

Il vous est demandé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est précisé dans le tableau récapitulatif

des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page xx.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA (résolution n°23)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Épargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de la **résolution n°23**, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 706 000 actions (soit 2,9 % du capital social à ce jour) à souscrire en numéraire et réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe CDA.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration **vous invite toutefois à rejeter cette résolution** à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, détenait 1,35 % du capital de la CDA au 30 septembre 2017.

Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°24)

Il vous est proposé de fixer à (i) à 92 millions d'euros le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°17 à 23) qui seraient conférées, et (ii) à 200 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances.

Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°25)

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieure ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2016.

RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE (résolution n°18 à 23)

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°18)	26 mois 8 mai 2020	92 millions d'euros du capital social au 29 janvier 2018	100 millions ⁽¹⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (résolution n°19)	26 mois 8 mai 2020	45 millions d'euros en cas de délai de priorité octroyé aux actionnaires ⁽³⁾ 35 millions d'euros à défaut de délai de priorité ⁽³⁾	100 millions ⁽²⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n°20)	26 mois 8 mai 2020	45 millions d'euros en cas de délai de priorité octroyé aux actionnaires ⁽³⁾ 35 millions d'euros à défaut de délai de priorité ⁽³⁾ et 20 % du capital social	100 millions ⁽²⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°21)	26 mois 8 mai 2020	10 % du capital social à quelque moment que ce soit	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°22)	26 mois 8 mai 2020	35 millions d'euros ⁽¹⁾	N/A
Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°23)	26 mois 8 mai 2020	706 000 actions représentant 2,9 % du capital social au au 29 janvier 2018	N/A
Plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières mentionnées au I et II ci-dessus (résolution n°24)		92 millions d'euros	200 millions d'euros

(1) Le plafond de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°24.

(2) Les plafonds des résolutions n°19 et 20 relatives aux émissions d'obligations sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces deux délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel de l'autre délégation ainsi que sur le plafond global prévu à la résolution n°24.

(3) Les plafonds des résolutions n°20 et 21 relatives aux augmentations de capital sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces droits délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel de l'autre délégation ainsi que sur le plafond global prévu à la résolution n°24.

Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°25)

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieure ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2016.

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°26)

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ(E)

Par les **6^e, 7^e et 8^e résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat de trois administrateurs, les sociétés Caisses des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole des Savoie et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, dont les mandats arrivent à échéance.

Caisse des Dépôts et Consignations est représentée par Mme Virginie Fernandes, Crédit Agricole des Savoie est représentée par M. Jean-Yves Barnavon et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est représentées par Mme Maria Paublant.

Le nouveau mandat de ces administrateurs serait d'une durée de quatre années et expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

La biographie de chacun des trois représentants est présentée dans le document de référence 2017 de la Société (Chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations », p. 33 pour Mme Virginie Fernandes, p. 36 pour M. Jean-Yves Barnavon, et p. 37 pour Mme Maria Paublant).